



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## calcul des pensions

Question écrite n° 3317

### Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le cas des professeurs techniques retraités de l'enseignement maritime. Le plan de revalorisation de la fonction enseignante prévoyait le reclassement des professeurs en activité en fonction de l'ancienneté acquise dans leurs corps d'origine. Tel a été le cas pour les professeurs techniques des lycées professionnels agricoles, des lycées professionnels de l'éducation nationale, de la protection judiciaire et de l'enseignement maritime. Les textes prévoient, en outre, l'assimilation des professeurs retraités selon les mêmes règles que pour leurs collègues en activité. Or le décret fixant le nouveau statut des professeurs techniques de l'enseignement maritime omet de prévoir des dispositions à l'égard des retraités. C'est pourquoi il voudrait connaître ses intentions quant à l'élaboration d'un texte fixant les modalités de cette assimilation, et notamment sur la nécessité d'une équivalence de traitement avec les retraités des autres corps de l'enseignement technique.

### Texte de la réponse

Les corps des professeurs techniques et des professeurs techniques-chefs de travaux des écoles nationales de la marine marchande ont été mis en extinction en 1994 et les personnels progressivement intégrés dans le nouveau corps, doté d'un échelonnement indiciaire supérieur, des professeurs techniques de l'enseignement maritime. L'intégration de tous les personnels en activité s'étant achevée au 1er janvier 1996, il s'avère nécessaire de fixer les règles d'assimilation des pensions des agents retraités qui relevaient des anciens corps. Cette mesure ne concerne pas que les professeurs retraités des écoles nationales de la marine marchande puisque la même question va se poser pour les personnels retraités de certains corps enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale tel que celui des professeurs de lycée professionnel du premier grade. Les modalités de mise en oeuvre de cette opération font actuellement l'objet d'une concertation entre les services de la fonction publique, ceux du ministère du budget et ceux du ministère de l'équipement afin que les règles d'assimilation des pensions des professeurs retraités des écoles nationales de la marine marchande applicables à compter du 1er janvier 1996, soient arrêtées dans les meilleurs délais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Ayrault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3317

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 1er décembre 1997

**Question publiée le** : 22 septembre 1997, page 3053

**Réponse publiée le** : 8 décembre 1997, page 4526